CONSEIL GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Programme Bocage

Edition janvier 2010

Conseil général du Finistère
Service des espaces naturels et des paysages
2, rue Théodore Le Hars
Tél. 02 98 76 21 48 - Fax 02 98 76 20 60
Courriel : senp@cg29.fr

www.cg29.fr

PROGRAMME BOCAGE
(Talus – Haies)

SOMMAIRE

A - FICHE BOCAGE (VIII 5) DU GUIDE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES P3

B - CAHIER DES CHARGES P5

B1 - OBJET DU PROGRAMME P5

a - Objet du programme P5

b - Conditions d'application du programme P5

B2 - COMPOSITION DES DOSSIERS P6

B3 - FICHE DE PRESENTATION P8

B4 - LISTE DES VEGETAUX SUBVENTIONNABLES POUR LES PLANTATIONS BOCAGERES SUR TALUS OU A PLAT P10

C - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES P11

C1 - TALUS, TALUS PLANTE, RENOVATION DE TALUS, DEPLACEMENT DE TALUS P11

a - Nature des travaux subventionnables P11

b - Caractéristiques des talus P11

C2 - PLANTATION HAIES BOCAGERES, BANDES BOISEES / BOSQUETS P14

a - Nature des travaux subventionnables P14

b - Caractéristiques des plantations linéaires P14

c - Pour composer les haies bocagères, bandes boisées et bosquets P15

d - Pourquoi planter des bandes boisées et des bosquets ? P15

C3 - AMENAGEMENT BOCAGER DES SERRES AGRICOLES P20

C4 - PROJET D'ECHANGE AMIABLE / ANALYSE ENVIRONNEMENTALE P21

C5 - RESTAURATION DES HAIES BOCAGERES SUR TALUS ANCIENS P23

a - Nature des travaux subventionnables P23

b - Caractéristiques des restaurations de haies bocagères P23

c - Itinéraire technique P23

C6 - CODE CIVIL P26

A - FICHE BOCAGE (VIII 5) DU GUIDE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

PROGRAMME BOCAGE
(Talus - Haies)

_____

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- ☐ Dans le cadre d'opérations individuelles et groupées : travaux de construction ou de rénovation de talus de plein champ, restauration ou plantation de haies bocagères de plein champ, de bandes boisées, ayant pour fonction la reconstitution ou la conservation du bocage, la lutte contre l'érosion, la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et des paysages.

- ☐ Travaux d'aménagements bocagers résultant d'échanges amiables ayant fait l'objet d'une analyse environnementale.

- ☐ Les projets situés à proximité de bâtiments ne sont pris en compte qu'en complément d'un projet portant sur le bocage en plein champ répondant aux seuils des conditions de recevabilité.

BENEFICIAIRES :

- ☐ Exploitants agricoles
- ☐ Collectivités ou leurs groupements
- ☐ Associations

CONDITIONS DE RECEVABILITE PARTICULIERES :

Les dossiers doivent être conformes au cahier des charges départemental prescrivant notamment :

- ☐ Opérations en zones agricoles.

- ☐ Talus et talus plantés de plein champ : création ou rénovation de talus dont le linéaire doit être supérieur à 200 m par bénéficiaire, ou par dossier dans le cas d'échange amiable.

  La construction du talus doit être réalisée par une entreprise
  Le déplacement ou la suppression de talus doivent faire l'objet d'une note précisant l'impact sur l'environnement (la suppression de talus perpendiculaire à la pente doit être justifiée, et le dossier doit comporter un linéaire équivalent de talus reconstruits perpendiculairement à la pente).

- ☐ Plantation de haies et de bandes boisées : plantation de plein champ dont le linéaire est supérieur à 300 m minimum par bénéficiaire, ou par dossier dans le cas d'échanges amiables (pouvant englober 200 m de plantation sur talus).

Les haies nouvelles ne doivent pas venir en remplacement de talus supprimés récemment au même endroit.

La demande de subvention du pétitionnaire doit être accompagnée d'un engagement signé à ne pas détruire les nouveaux éléments bocagers sur une période minimale de 10 ans. Dans le cas contraire le pétitionnaire s'engage à rembourser les subventions attribuées.

FINANCEMENT DEPARTEMENT :

- ☐ Taux maximum d'aides publiques : 80 %.
- ☐ Talus non plantés créés ou rénovés ou déplacés : 80 % du coût HT des travaux engagés pour la réalisation de talus (aide plafonnée à 3,85 € le mètre linéaire).
- ☐ Talus plantés créés ou rénovés : 4,60 € le mètre linéaire.
- ☐ Haies plantées : 0,90 € par mètre linéaire de haie plantée.
- ☐ Restauration de haies bocagères sur talus ancien : 5,35 € par arbre planté, avec accessoires.

MODALITES DE VERSEMENT :

- Attestation du bénéficiaire certifiant que la réalisation des travaux et le choix des espèces plantées sont conformes au dossier subventionné.

- Justificatifs de réalisation des travaux et des espèces plantées (factures de fournitures des plants et accessoires pour les haies et boisements et factures de travaux pour les talus).

- Versement de la subvention au maître d'ouvrage en une seule fois pour les subventions inférieures à 1 500 €.

*

* *

B - CAHIER DES CHARGES

B1 - OBJET DU PROGRAMME :

a) Objectifs du programme

Le programme d'aides aux travaux d'aménagements bocagers a principalement pour objectifs :

- la reconstitution ou la conservation des maillages bocagers,
- la lutte contre l'érosion, la régulation des ruissellements, la protection de la ressource en eau,
- la préservation de la biodiversité et des paysages, le maintien ou la création de corridors écologiques,
- la création d'effets brise-vent (protection des cultures, des troupeaux vis à vis des facteurs climatiques).

Il concerne :

- des opérations en zones agricoles : zones A (agricole) et N (naturelle) des documents d'urbanisme, ou de tout autre document en tenant lieu, hors contexte aggloméré, et hors secteurs d'aménagement particulier (certains indices des zones A et N) ;

- des opérations individuelles et groupées (ou collectives)
  Les opérations groupées pour des territoires ou des objectifs ciblés : structures intercommunales, opérations spécifiques animées par des associations, par des communes,…

  Les demandes individuelles sont recevables si elles portent sur des actions de plein champ, et pour les dossiers constitués obligatoirement avec un technicien de la Chambre d'Agriculture et/ou par une structure de bassin versant.

- des opérations menées en plein champ
  Le cœur du programme est de reconstituer ou de restaurer des maillages bocagers cohérents.

Ces opérations peuvent comporter à la fois :

- la construction, la rénovation ou le déplacement de talus de plein champ.
  Dans le cas de déplacement ou de suppression-reconstruction, une note précise l'impact de l'opération sur l'environnement (la suppression de talus perpendiculaire à la pente doit être justifiée, et le dossier doit comporter un linéaire équivalent de talus reconstruits perpendiculairement à la pente).

- la plantation de talus neufs ou de talus anciens

- la plantation de haies, de bandes boisées de plein champ.
  Les haies nouvelles ne doivent pas venir en remplacement de talus supprimés récemment au même endroit.

- la restauration des haies bocagères par des plantations individuelles sur talus anciens (espacement minimum de 6 m entre les arbres).

La liste des végétaux subventionnables figure p 10.

b) Concertation avec les bassins versants et le Parc naturel régional d'Armorique

Chaque projet (y compris ceux issus des échanges amiables) devra faire l'objet d'un contact préalable avec les porteurs de contrat de bassin versant ou de SAGE afin de mettre en

cohérence les actions menées sur leurs territoires et recueillir si possible les données et les études réalisées (diagnostics parcelles à risques, modifications de parcellaires, études bocagères…).

Dans le cadre de contrat de BV ou de SAGE, les projets collectifs devront cibler prioritairement les parcelles identifiées comme à risque moyen ou fort de ruissellement pour les produits phytosanitaires et le phospore.

Le dossier finalisé devra être transmis par la Chambre d'agriculture à la structure de bassin versant ou de SAGE.

Les projets situés sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique devront également lui être présentés en amont pour avis.

c) Conditions d'application du programme

- Ce programme s'adresse aux exploitants agricoles (agriculteurs en activité), aux collectivités et leurs groupements et aux associations.

Remarque :

Des dossiers pétitionnés par des non agriculteurs peuvent être retenus à condition d'être regroupés dans une véritable opération collective * et de répondre aux mêmes objectifs.

* Les opérations collectives ou groupées sont issues d'études portant sur un territoire identifié et débouchant sur :
  - une réflexion d'ensemble, un diagnostic avec des objectifs clairement annoncés par l'opération,
  - des travaux concourant à un même objectif.

- Les projets doivent comporter au minimum par bénéficiaire 200 m pour les talus et 300 m pour les haies (pouvant englober 200 m de plantation sur talus)

Remarque n°1:

Des dérogations peuvent être accordées aux seuils de recevabilité aux exploitants agricoles (et non exploitants) dans la mesure où elles sont bien justifiées ou que les aménagements bocagers proposés répondent aux objectifs fixés par le projet collectif.

Remarque n°2 :

Pour un projet d'échange amiable l'appréciation des seuils de recevabilité (minimum 200 m de talus et 300 m de haie) pourra se faire globalement et non pas individuellement. La totalité des aménagements bocagers résultant des mesures compensatoires devra par contre respecter ces seuils.

- Les projets de talus, talus plantés, haies, bandes boisées, restauration de haies, bosquets, boisements bocagers,… doivent être strictement conformes aux prescriptions techniques annexées au présent cahier des charges.

- Les projets situés à proximité de bâtiments ne sont pris en compte que s'ils viennent en complément d'un projet comportant au minimum 200 m de talus ou 300 m de haie en plein champ.

Remarque :
Les aménagements bocagers des serres font exception à cette règle de plein champ et peuvent être pris en compte dans ce programme dans la mesure où les serristes sont

engagés au respect de la charte qualité des serres. Les projets des serres font l'objet de dispositions spécifiques p 20 ;

d) Cas particulier des échanges amiables

- Les projets bocagers résultant d'échanges amiables devront présenter une notice succincte qui met en évidence la prise en compte de l'environnement.

  - Cette notice a pour objectif de présenter l'état initial du parcellaire agricole avec report des maillages bocagers sur un plan topographique afin de montrer comment le projet d'échange s'y intègre et donc d'évaluer le caractère significatif de l'échange. Elle conduit à mener un projet d'échange amiable avec la définition des mesures compensatoires.

  - Cette notice contient au minimum :
    - une carte de localisation
    - le plan cadastral avec la situation parcellaire avant et après échange,
    - un plan du projet au 1/5 000e sur fond scan 25 IGN avec report :
      - des maillages bocagers et des boisements actualisés,
      - des talus à araser,
      - des aménagements bocagers projetés,
    - un extrait de photo aérienne,
    - un descriptif du projet.

Le projet d'échange, tout en améliorant la fonctionnalité du parcellaire devra rechercher à respecter le bocage avec le maintien d'une bonne fermeture des maillages (comprenant les talus anti-érosifs ou leur reconstitution, la matérialisation des limites de propriété).

Cette première analyse permet de déterminer si la réflexion est suffisante ou s'il est nécessaire d'aller plus loin dans l'étude et de réaliser une notice environnementale telle qu'elle est définie dans la délibération de 2004 et décrite P 21.

Remarque n°1:
Il est rappelé que l'optimum de parcelle culturale se situe entre 4 et 6 ha et qu'il n'y a plus de gain de temps de travail au delà.

Remarque n°2 :
Les aménagements fonciers font l'objet d'un programme spécifique aidé par le Conseil général. Ils n'entrent pas dans le champ de ce programme. Les mêmes critères techniques s'y appliquent néanmoins.

B2 - COMPOSITION DES DOSSIERS :

Les dossiers individuels talus et haies sont préparés obligatoirement par la Chambre d'agriculture du Finistère au titre de la convention définissant les relations de partenariat entre le Conseil général et le groupe Chambre d'agriculture en matière d'aménagement rural et/ou par une structure de bassin versant. Dans le cas d'un dossier constitué par une structure collective, celle-ci devra en tenir informée la Chambre d'agriculture dès l'amont de ses études

- Courrier de demande de subvention du pétitionnaire

Le courrier de demande est accompagné obligatoirement d'un engagement signé à ne pas détruire les nouveaux aménagements bocagers sur une période minimale de 10 ans. Dans le cas contraire le pétitionnaire s'engage à rembourser les subventions attribuées.

- Fiche de présentation (voir chapitre B3)

- Plan de situation au 1/25 000e, avec localisation du projet

- Un extrait du document d'urbanisme dans le cas des dossiers situés à proximité de zone urbaine ou

  péri-urbaine (POS ou PLU ou carte communale)

- Plan du projet au 1/5 000e sur fond scan 25 IGN avec l'actualisation des maillages bocagers et des boisements et report des linéaires de talus ou de plantations projetés

Y sont reportés les éléments suivants sur le parcellaire concerné :

  - Haies existantes anciennes ou plantées ou restaurées lors d'une tranche précédente,
  - Talus existants anciens ou créés ou rénovés lors d'une tranche précédente,
  - Talus déplacés ou supprimés dans le cadre de l'opération,
  - Boisements existants, anciens, créés ou rénovés lors d'une tranche précédente,
  - Cours d'eau, plans d'eau,
  - Sens de la pente,
  - Bâtiments existants et projetés

- Photo aérienne du site si possible

- Notice de présentation du projet. Elle précisera l'impact sur l'environnement dans le cas de déplacement ou de suppression de talus (la suppression de talus perpendiculaire à la pente doit être justifiée, et le dossier doit comporter un linéaire équivalent de talus reconstruits perpendiculairement à la pente).

- Fiches types pour les talus, les talus plantés, les haies, la restauration des talus anciens, et la réalisation ou restauration de boisements bocagers (modèles joints).
  Les fiches doivent préciser l'intérêt des travaux projetés.

- Notice environnementale dans le cas d'un échange amiable (voir page…)

- Autorisations administratives :

  - Justificatifs d'autorisations ou de déclarations dans le cas où une opération modifiant significativement l'état des lieux se situe en périmètre de monument historique, en ZPPAUP, ou en site protégé classé ou inscrit,
  - Autorisation préalable du maire dans le cas d'une destruction d'un élément bocager concerné par une protection au titre de la loi paysage ou pour toute autre forme de protection des documents d'urbanisme,
  - Avis du PNRA à solliciter pour tous les projets bocagers concernant son territoire et surtout les dossiers d'échange amiable.

  Au titre de la loi paysage sont soumis à autorisation préalable au titre des installations et travaux divers tous travaux ayant pour effet de détruire un élément paysager identifié.

- Code Civil : Engagement des demandeurs au respect des dispositions du Code Civil et éventuellement, justificatifs relatifs à la réglementation sur les sites protégés.

- **Relevé d'identité bancaire** et numéro de Siret et le code APE dans les cas suivants : GAEC, EARL, SCEA, CUMA pour les besoins de la comptabilité.

- Calendrier de l'opération

  Remarque : les dossiers subventionnables concernent des travaux qui devront être réalisés à l'intérieur de la période de validité de l'arrêté de subvention

B3 - FICHE DE PRESENTATION

DEMANDEUR (bénéficiaire de la subvention)

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention du Conseil général du Finistère oui ☐ non ☐

Sociétés, Entreprise Individuelle, et associations

Raison Sociale :	Tél.
Forme juridique	(Entreprise Individuelle, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, association, SA …)
N° SIRET	Code APE
Nom du gérant ou du président :	
Adresse du demandeur :	
☐ Exploitant agricole (1), (2)	☐ Non exploitant
Type de production :	

Adresse mail :

Collectivités

Nom :	Tél.
Nom de la personne responsable :	
Qualité :	
Adresse du demandeur :	

Adresse mail :

Particuliers

Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Nom de jeune fille		Tél :
Adresse du demandeur :		

Adresse mail :

[1] Pour les serristes, joindre la lettre d'engagement du respect de la **« Charte qualité serres »**
[2] Pour les projets accompagnant une nouvelle réserve d'eau, joindre la lettre d'engagement au respect de la **« Charte irrigation »**

PROJET

Adresse du projet :

Linéaire talus créés		Linéaire haies et bandes boisées nouvelles	
Linéaire talus créés plantés		Nombre d'arbres sur talus ancien	
Linéaire talus rénovés plantés		linéaire talus restaurés	
		Linéaire talus supprimés	

☐ Opération groupée
Préciser : (contrat de bassin versant, opération communale, Association,…)

☐ Opération individuelle ☐ Dans le cadre d'un échange amiable

SITUATION DU PROJET

Commune :	Lieu dit :

- Situation document d'urbanisme

☐ U (UH) (non éligible)	☐AU (NA) (non éligible)	☐ A (NC)	☐ N (ND)	☐ Autres NC ou A indicé ND ou N indicé

- Périmètres protégés (joindre autorisation préfectorale, ou déclaration au Préfet)

☐ Site classé	☐ Site inscrit	☐ ZPPAUP	☐ Périmètre de Monument Historique classé	☐ Périmètre de Monument Historique inscrit	☐ Natura 2000

Avis du Parc naturel régional d'Armorique :

Date de programmation des travaux :

B4 - LISTE DES VEGETAUX SUBVENTIONNABLES POUR LES PLANTATIONS BOCAGERES SUR TALUS OU A PLAT

Liste **d'espèces bocagères**, non ornementales et respectueuses des paysages finistériens.
Si des adaptations sont apportées à cette liste,
celles-ci doivent obligatoirement être motivées dans les fiches techniques

Liste des végétaux subventionnables :

Ce sont les essences traditionnelles du paysage finistérien.

Arbres :

Chêne pédonculé
Chêne sessile
Châtaignier (à utiliser en faibles proportions à cause du chancre et d'autres maladies)
Hêtre
Merisier
Frêne
Bouleau
Ormes *Ormes Champêtres et* « lutèce » (clone de l'INRA) *peuvent être réintroduits dans la haie*

avec en bourrage :

Saule roux (atrocinerea) ou Marsault
Noisetier
Sureau noir
Houx
Fruitiers (pommier sauvage, poirier sauvage, prunier sauvage...)
Néflier commun
Fusain d'Europe
Prunellier
Bourdaine
Aubépine

Propositions d'adaptations de cette liste d'espèces liées aux différentes unités bocagères rencontrées dans le département et recommandations pour définir les structures bocagères (cf : étude Chambre d'agriculture : les bocages du Finistère) :

- bocage à talus nus dominants/à talus boisés dominants,
- talus boisés à dominance de Taillis/Futaies,
- proportions des principales espèces dans les haies.

En zone littorale (front de mer exposé aux embruns), des compléments sont admis avec :

Erable sycomore, Peuplier blanc, Tremble, Aulne, Fusain du Japon, Tamaris, Troène, Escallonia, Oléaria traversi, Ajonc ainsi que l'utilisation de quelques conifères (pins, cyprès de Lambert…). Le Chêne vert peut être utilisé parcimonieusement en zone littorale dans des secteurs un peu abrités.

C - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

C1 - TALUS, TALUS PLANTE, RENOVATION DE TALUS, DEPLACEMENT DE TALUS

a - Nature des travaux subventionnables

Il s'agit d'opération significative comportant des linéaires supérieurs à 200 mètres intervenant en plein champ pour :

- la construction de nouveaux talus agricoles (plantés ou non plantés) ;
- la rénovation de talus anciens écroulés ou très dégradés ;
- le déplacement ou la suppression/reconstruction dans le cas de modification ou d'adaptation parcellaire, ou d'échanges amiables (Il est rappelé que l'optimum de parcelle culturale se situe entre 4 et 6 ha et qu'il n'y a plus de gain de temps de travail au delà).

Dans le cas de déplacement ou de suppression/reconstruction de talus perpendiculaires à la pente, les nouveaux talus ainsi constitués devront assurer le même rôle. Le linéaire de talus reconstruit perpendiculairement à la pente doit être au moins équivalent au linéaire supprimé. Les haies nouvelles ne doivent pas venir en remplacement de talus supprimés au même endroit.

b - Caractéristiques des talus

Les talus devront avoir au minimum 1 m de hauteur et auront des profils semblables à ceux des talus anciens environnants (continuité des paysages traditionnels).

Dans le cas d'une construction mécanique d'un talus, la réussite dépendra principalement de 5 facteurs :

- choix d'une période de l'année où les conditions climatiques sont favorables pour les travaux mécaniques : ni trop humide ni trop sec ;

- prélèvement sur place de la terre avec sa couche d'herbe (si la parcelle n'est pas une prairie, l'idéal est de créer une bande herbeuse large de 6 m minimum le printemps qui précède les travaux pour constituer une réserve de mottes). Le talus aura ainsi plus de tenue et d'aplomb. Les mottes seront disposées sur les flancs, le cœur sera rempli de terre (et de pierres éventuellement) ;

- tassement vertical à assurer au fur et à mesure de l'édification du talus ;

- finition avec au minimum 40 cm de bonne terre profitable aux plantations ;

- engazonnement des flancs. Indispensable pour les talus composés uniquement de terre sans motte.

Dans les zones de bocage boisé les nouveaux talus ont tout intérêt à être plantés :

- ils respecteront une tradition paysagère ;
- l'entretien des flancs sera atténué avec le développement des arbres ;
- le complexe haie sur talus constituera l'élément le plus utile de nos paysages. A la fois un efficace système anti érosif, une bonne protection de la ressource en eau et un excellent brise-vent.
-

Voir liste des végétaux subventionnables pour la plantation des talus

LA CONSTRUCTION MÉCANIQUE DES TALUS : DÉPLACEMENT, RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DE TALUS

I - Les matériels d'aujourd'hui : pour reconstruire aussi bien qu'hier

C'est par milliers de kilomètres que les talus bretons ont été arasés à l'occasion ou non du remembrement : en quelques minutes le bulldozer applanissait le travail de plusieurs mois d'un paysan d'autrefois, et répandait dans le champ les pierres patiemment enlevées de la terre.

Ces mêmes moyens mécaniques peuvent aujourd'hui faire beaucoup mieux : le bulldozer peut déplacer les talus au lieu de les étaler, tracto-pelle et pelle mécanique permettent de rénover les talus dégradés et de les reconstruire à neuf là où ils sont nécessaires. Les techniques sont aujourd'hui bien connues et efficaces.

1 - ÉDIFICATION DU TALUS

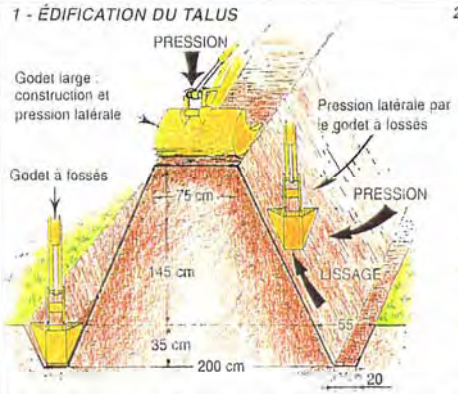

La terre de construction du talus peut soit être prise de part et d'autre, sur le champ, soit apportée d'ailleurs : terre provenant de talus déplacés, terre de curage de fossés, déblais de constructions... La base du talus peut comporter des pierres.

2 - REVITALISATION DU TALUS ET PRÉPARATION AVANT PLANTATION

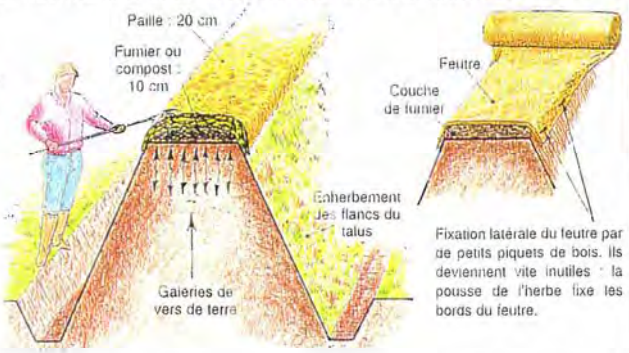

La terre du talus est fragile : il faut enherber les flancs du talus dès finition. La terre du talus est tassée : il faut lui redonner vie et aération par le travail des vers de terre. Pour cela, **rien ne vaut une couche de fumier recouverte d'une couche de paille ou de vieux foin humides**, placés 4 à 6 mois avant la plantation. Un paillage renouvelé, après la plantation, pendant les 2 ans qui suivent. Un feutre biodégradable ou synthétique peut aussi être utilisé, mais ne «nourrit» pas le sol comme le fait la paille.

II - La construction de talus neufs : une technique

1 - Un exemple de construction d'un talus neuf entre un champ et une petite route. Entre le fossé et le champ, l'espace non labouré de 2 m va servir de base au futur talus.

2 - Le tracto-pelle, équipé d'un godet de 75 cm de large décape la terre du champ pour construire le talus. Cette terre peut aussi être approchée par la pelle frontale, ou amenée d'ailleurs.

3 - Le tassement vertical de la terre est réalisé à chaque pelletée de terre. La base du talus sera de 2 m et sa hauteur de 1,45 m environ *(schéma ci-dessus)*.

4 - Un godet spécial «fossés» est alors installé. Il permet de reprendre la terre effondrée lors de la constitution du talus et de creuser de chaque côté deux bons fossés de drainage.

5 - Ce godet à fossés, au profil évasé, permet aussi un tassement énergique et un lissage des flancs du talus. Le lissage s'effectue de bas en haut.

6 - La terre du fossé complète le sommet du talus, que le godet tasse à plat. Le profil du talus est alors parfaitement trapézoïdal, avec deux fortes pentes.

7 - Les flancs du talus sont aussitôt enherbées. On y projette un mélange pour gazon résistant à la sécheresse, (Fétuque rouge, Trèfle nain blanc...)

8 - On tasse énergiquement le semis pour qu'il adhère bien aux flancs du talus. L'ensemble des travaux est conseillé en période suffisamment humide.

III - Le déplacement des talus

Déplacer les talus est une solution à envisager systématiquement au lieu de les répandre sur le champ. On peut ainsi modifier le parcellaire tout en réutilisant la précieuse terre pour de nouveaux talus mieux placés, et l'on évite l'épandage de pierres sur le champ cultivé.

1 - La terre du talus est déplacée au bulldozer avec transport éventuel dans des remorques si la distance du nouveau talus est grande.

2 - La végétation naturelle regarnit très vite le nouveau talus. Des restes de souches peuvent repartir en arbustes. Mais l'aspect extérieur du talus peut être un peu irrégulière.

3 - Si l'on veut un travail de qualité, il est préférable de remodeler le nouveau talus à la pelleteuse ou au tracto-pelle, travail à exécuter lorsque l'humidité est suffisante.

IV - La rénovation des haies dégradées, sur talus ou sans talus, au tracto-pelle

Dans de nombreux cas, on voudrait rénover à peu de frais de petits talus ou des haies à plat. C'était le cas ici : au dessus d'un fossé à demi comblé, un mini-talus garni de mauvaises souches d'Ormes morts, que l'on a commencé par couper à la base.

1 - A l'aide d'un godet étroit, décompacter une tranchée en bordure de la vieille haie, sans forcément la dessoucher.

2 - A l'aide d'un godet large, recreuser le fossé, dont la bonne terre est accumulée sur l'ensemble talus-tranchée.

3 - Planter dans cette terre riche et meuble les jeunes plants d'une nouvelle haie, et pailler abondamment (paille ou foin).

4 - La nouvelle haie, à base d'arbres et arbustes plantés sur une largeur d'un m. est enrichie des repousses de l'ancienne haie.

V - La rénovation de talus garnis de fortes souches

1 - Lorsque le talus porte des grands arbres, par exemple des Ormes morts de Graphiose, La question se pose : faut-il dessoucher ?

2 - Le dessouchage, long et coûteux, n'est pas nécessaire mais il faut absolument bêcher le talus, à l'aide d'un **godet étroit**, pour l'ameublir entre les souches.

3 - Il faut ensuite le recharger de la terre humifère du ou des fossés latéraux, à l'aide d'un godet large. Les souches sont à demi-enfouies par ce travail.

4 - Pour donner aux flancs un profil dressé on peut travailler face au talus et utiliser le dos du godet pour tasser et lisser la terre, qui doit être assez humide.

VI - Le paillage des talus

Comme pour les haies à plat, le paillage du dessus du talus est indispensable pour un développement optimum des plantations.
Il existe plusieurs techniques de paillage : vous pouvez utiliser la paille mais aussi d'autres matériaux biodégradables comme les broyats issus des coupes de bois. Il existe également dans le commerce des feutres en fibres végétales.

En cas d'utilisation d'un paillage plastique, acheter un paillage non tissé de 80 microns d'épaisseur. Installez –le uniquement sur le dessus du talus en enfouissant les bords dans 2 tranchées parallèles.

C2 - PLANTATION HAIES BOCAGERES

a - Nature des travaux subventionnables

Il s'agit d'opérations significatives, comportant des linéaires de haies supérieurs à 300 mètres (longueurs apparentes) intervenant en plein champ. Le linéaire peut englober 200 m de plantation sur talus.

Afin de tenir compte des différentes configurations parcellaires et permettre la conception de projets d'ensemble, il est également admis que ces opérations peuvent comporter notamment :

- des bandes boisées,
- des bosquets.

- sur des secteurs difficiles à cultiver attenant à des haies, portions de parcelles enclavées en bord de route, flancs de coteaux…

- à proximité des bâtiments, s'ils s'intègrent dans un projet global comportant au minimum 200 m de talus ou 300 m de haie en plein champ,

- à proximité des serres.

b - Caractéristiques des plantations linéaires

Les plantations subventionnables sont :

- des haies bocagères ou des bandes boisées de plein champ.
  (Prise en compte de la longueur apparente de la haie ou de la bande boisée dans le calcul du seuil de recevabilité).

Remarque : les bandes boisées ne sont pas des boisements. Elles permettent de renforcer les effets de protection recherchés. Les bandes boisées recevables correspondent au doublement ou au triplement maximum d'une haie

- des bosquets, bouquets d'arbres de petite superficie (maximum 1 000 m²) ;

- composées d'arbres et d'arbustes en mélange (3 à 6 espèces) formant un brise-vent ou des éléments du bocage ;

- respectueuses du paysage rural et composées **d'espèces végétales non ornementales (cf. liste jointe des végétaux subventionnables)** ;

- plantées en ligne selon la méthode de jeunes plants sur paillage après travail profond du sol ;

- faisant l'objet d'un programme d'entretien, pour les tailles de formation en particulier.

c - Pour composer les haies bocagères, bandes boisées et bosquets

- **Choisir les bonnes espèces** adaptées au sol et au climat :

  regarder la végétation qui pousse aux alentours dans les haies, les talus, les lisières de bois, et planter les mêmes espèces dans les mêmes proportions.

- **Planter ensemble 3 à 6 espèces** : des arbres avec des arbustes de bourrage

  Elles formeront un bon brise-vent.
  Elles seront plus résistantes aux maladies.
  Espacer suffisamment les futurs arbres et intercaler des arbustes de bourrage.

- **Planter des jeunes plants** (type "2 ans repiqués" ou "2 ans bouturés")

  Les jeunes plants assurent :
  - une plantation facile,
  - une reprise assurée,
  - une pousse vigoureuse,
  - un prix réduit.

Pour la création de bosquets et bandes boisées, quelques introductions de conifères sont possibles parmi les feuillus.

d - Pourquoi planter des bandes boisées et des bosquets ?

Pour compléter le maillage bocager, composer un paysage d'ensemble adapté au parcellaire et renforcer les fonctions des haies (effet brise-vent…) :

- Aspect paysager, cadre de vie. Des bosquets judicieusement implantés (distance minimale à respecter vis-à-vis de certains bâtiments pour maintenir une bonne ventilation) vont permettre d'atténuer l'impact sur le paysage de bâtiments très longs ou très volumineux ;

- Aspect climatique : renforcement de l'effet brise-vent avec la création de bandes boisées pour une meilleure protection du bétail, des cultures dans des secteurs très exposés ;

- Aspect cynégétique. Ils serviront d'abri à une faune utile et au gibier.

- Aspect écologique pour la biodiversité.

La création de bosquets et bandes boisées peut permettre d'utiliser des espaces difficiles à cultiver : petites parcelles enclavées en bord de route, rupture de pente, abords de bâtiments,...

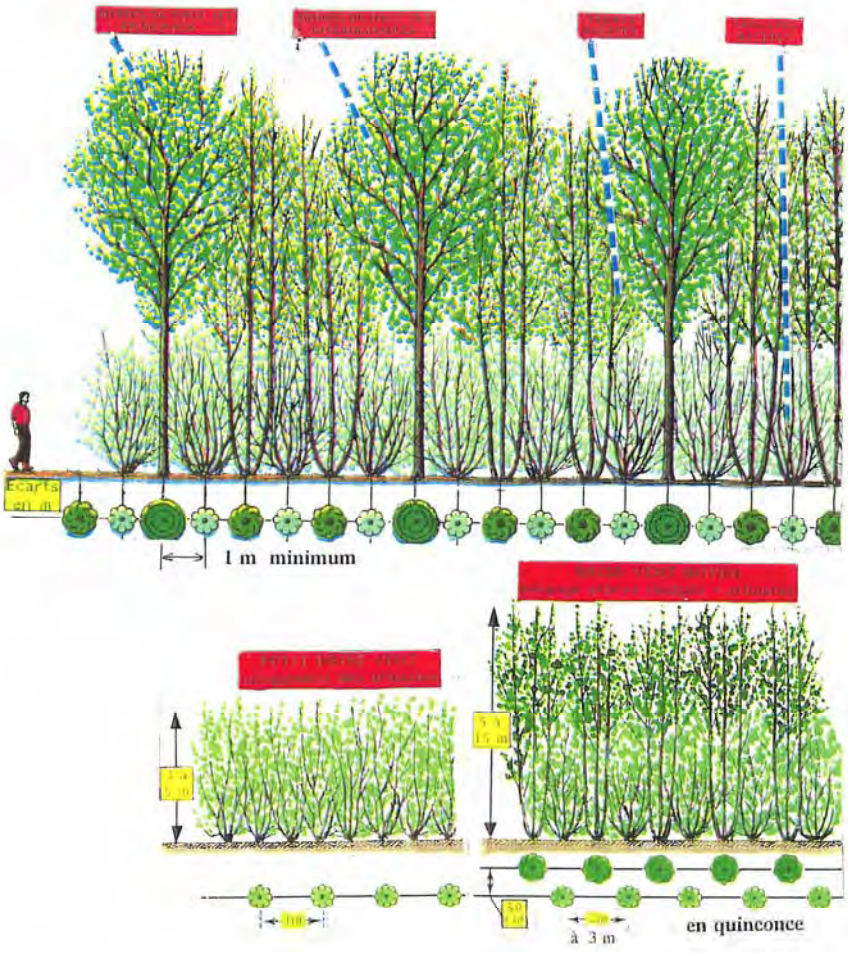

EXEMPLES D'ESPACEMENT ET DE REPARTITION D'ESPECES POUR LA CREATION DE BANDES BOISEES ET DE BOSQUETS

Valable aussi pour les haies bocagères

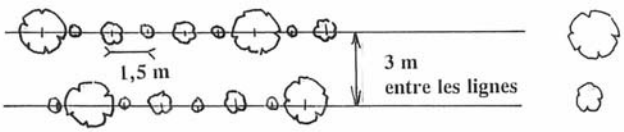

Espacement de 1,5 m entre les plants.

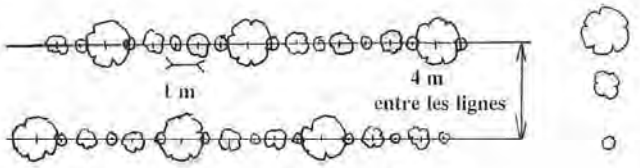

Espacement de 1 m entre les plants
car utilisation d'espèces de petit bourrage.

Arbre de haut jet à choisir parmi :
Chêne, Frêne, Hêtre . . .

Arbre en cépée à choisir parmi :
Châtaignier, Hêtre, Bouleau. . .

Arbuste de bourrage :
Saule, Noisetier, Sureau.

Arbre de haut jet

Arbre en cépée

Arbuste de bourrage à choisir parmi :
Prunellier, Bourdaine, Fusain d'Europe. . .

PLANTATIONS AVEC PAILLAGE PLASTIQUE

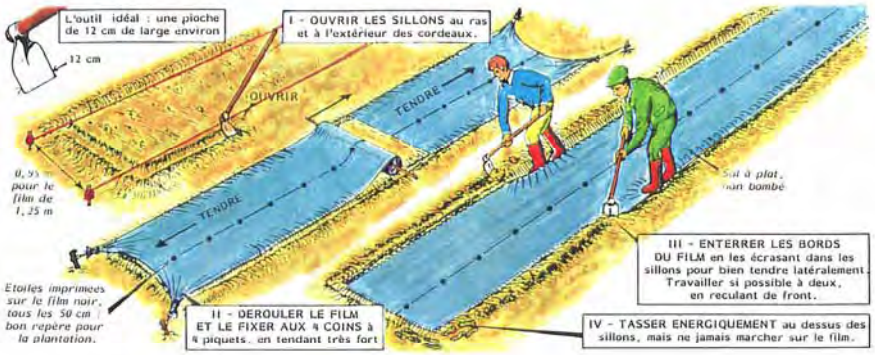

(2) Mise en place des plants

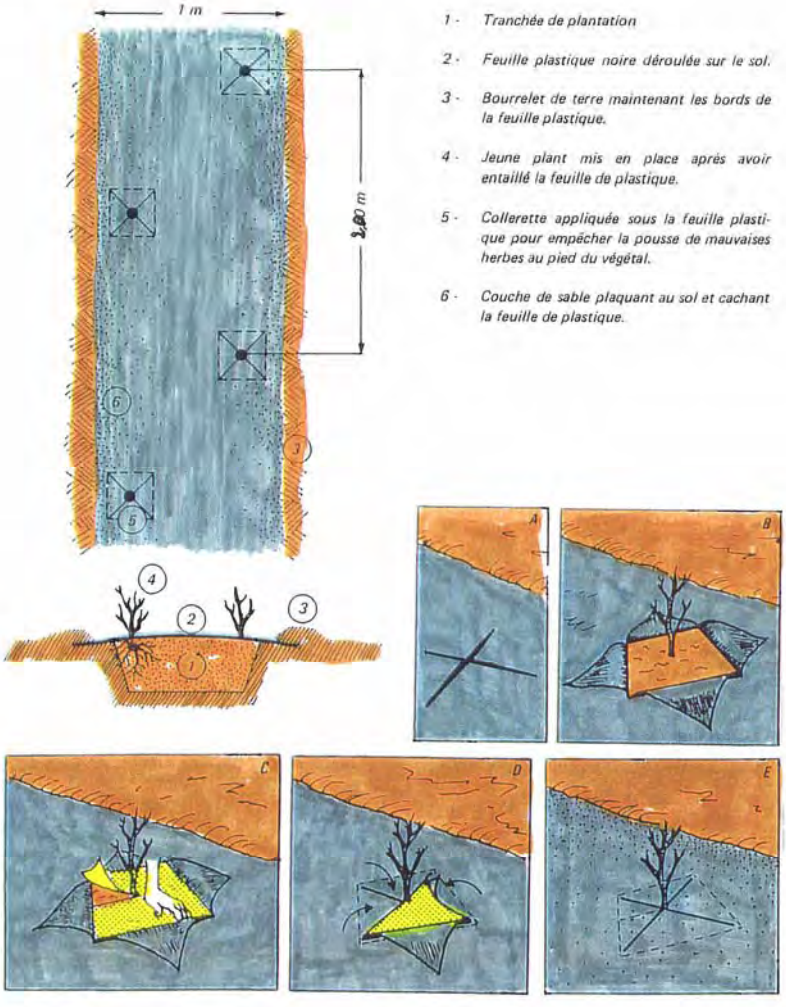

1 - *Tranchée de plantation*

2 - *Feuille plastique noire déroulée sur le sol.*

3 - *Bourrelet de terre maintenant les bords de la feuille plastique.*

4 - *Jeune plant mis en place après avoir entaillé la feuille de plastique.*

5 - *Collerette appliquée sous la feuille plastique pour empêcher la pousse de mauvaises herbes au pied du végétal.*

6 - *Couche de sable plaquant au sol et cachant la feuille de plastique.*

SCHEMA DE PLANTATION

Séquence de 10 mètres — 1 rang en ligne — ou en quinconce

N° reporté SUR PLAN ☐ — Longueur: ☐ m

ESPECES N°	IDENTITES	NBRE DE PLANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		

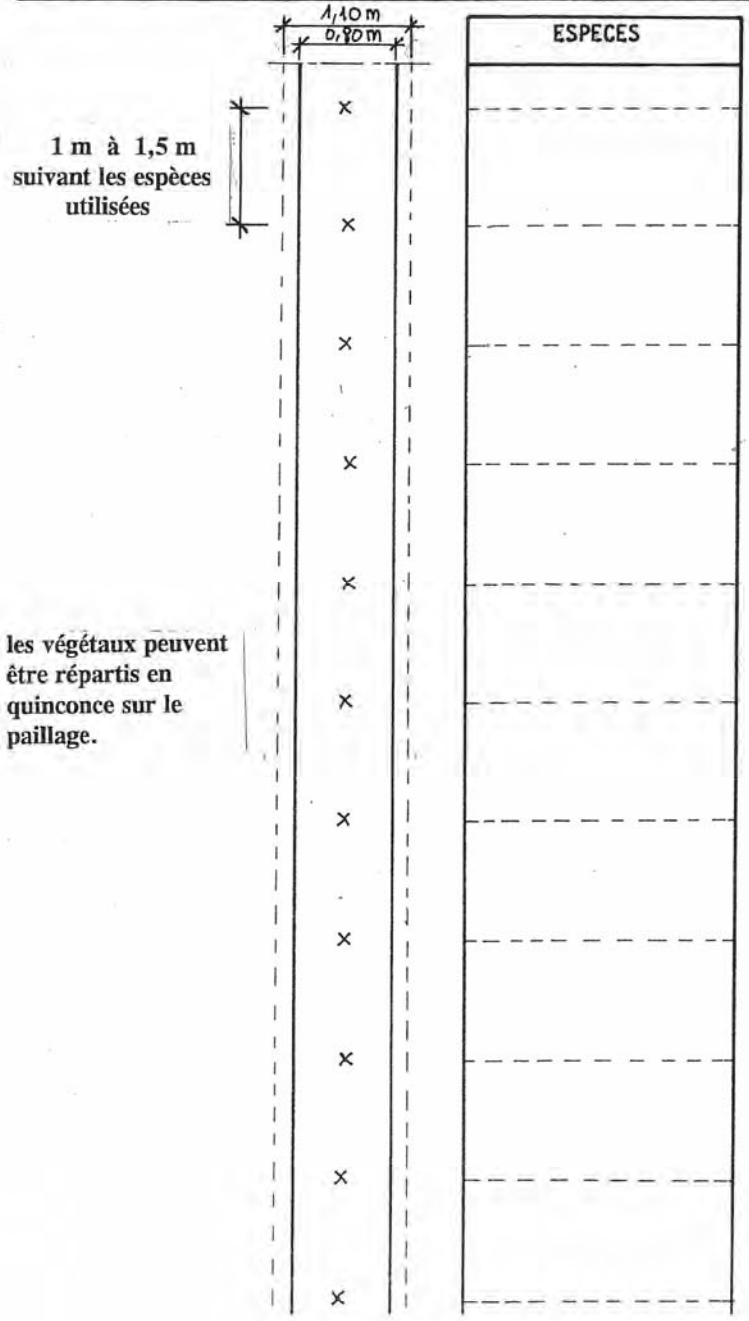

SCHEMA DE PLANTATION

Séquence de 10 mètres — 2 rangs en ligne — ou en quinconce

N° reporté SUR PLAN ☐ — Longueur: ☐ m x 2 = ☐ m

ESPECES N°	IDENTITES	NBRE DE PLANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		

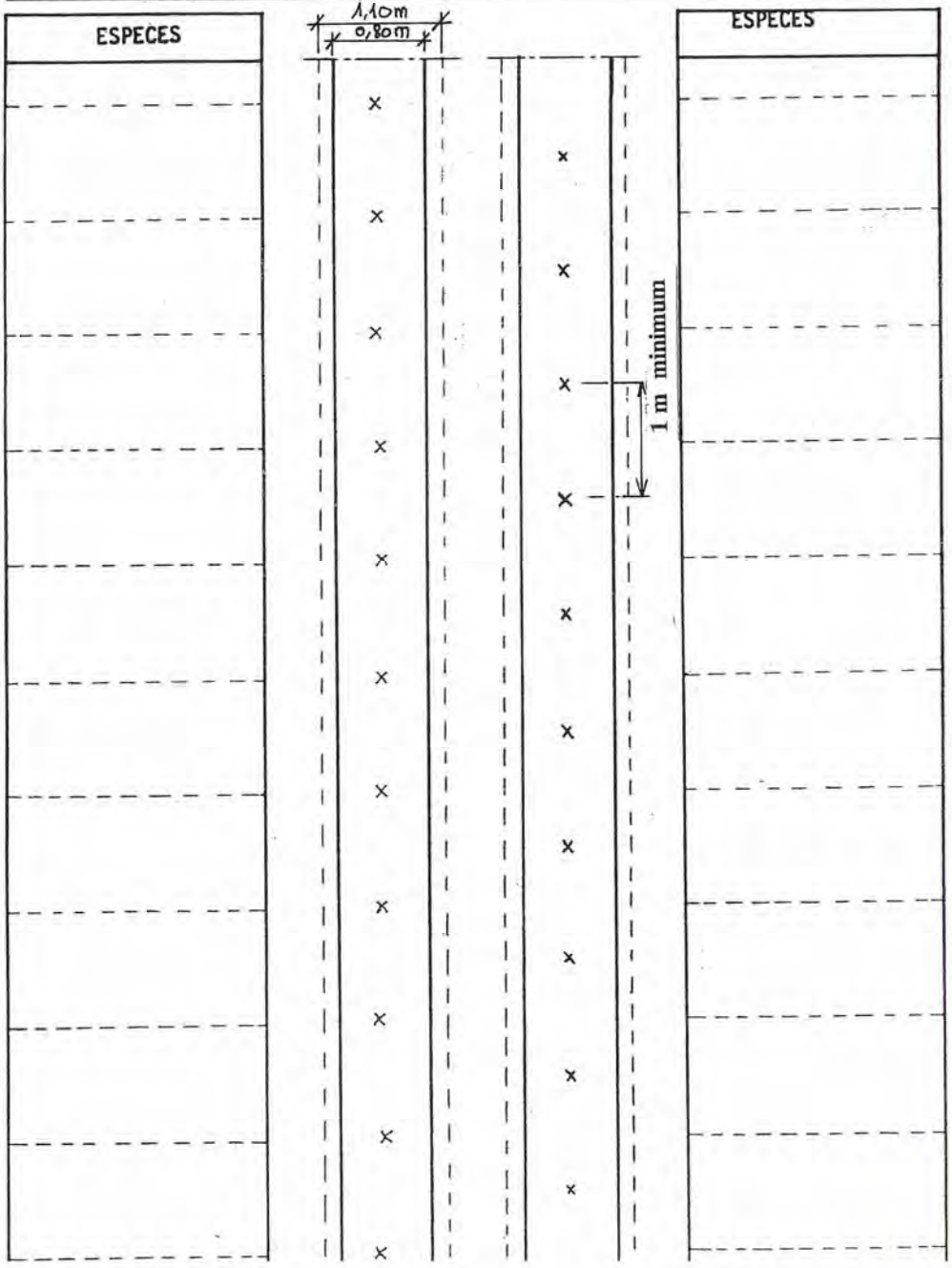

C3 - AMENAGEMENT BOCAGER DES SERRES MARAICHERES

De manière générale, il sera plus facile de réussir l'insertion paysagère des serres si le projet consiste à rétablir des continuités végétales avec le maillage bocager existant. Le choix des végétaux se fera alors parmi la liste précédente (liste des végétaux subventionnables).

Il ne faut pas perdre de vue que chaque site étant unique, le projet devra faire l'objet d'une réflexion paysagère préalable.

Toutefois une liste spécifique a été établie pour des projets de plantation situés à proximité immédiate des serres et pour répondre à certaines contraintes techniques des serristes. Cette liste propose un ensemble d'espèces bien adaptées à la fois aux paysages et aux conditions climatiques et édaphiques du Finistère.

Ce sont principalement les espèces traditionnelles qui permettent une bonne intégration des serres, dont les floraisons sont discrètes et se produisent en dehors des périodes sensibles vis à vis des bourdons des cultures (pas de floraison de mai à novembre).

Les haies ou les bosquets sont à implanter à une distance suffisante des serres pour réduire l'ombrage et faciliter l'entretien ultérieur.

Les arbres peuvent être formés et entretenus comme des taillis (en les recépant à la base, tous les 9 à 12 ans) pour renforcer l'aspect buissonnant de la haie (augmenter l'effet brise-vent) et limiter leur développement en hauteur.

Liste spécifique
Mélange d'arbres et arbustes

- chêne pédonculé / chêne sessile / chêne vert (parcimonieusement)
- hêtre
- bouleau verruqueux
- orme champêtre
- orme « lutèce » (clone de l'INRA)
- charme commun
- érable champêtre
- aulne cordé et glutineux (zones humides, ripisylves)
- saule roux (atrocinerea) ou marsault
- noisetier
- prunellier
- fusain d'Europe
- nerprun alaterne
- laurier noble

Cas particulier d'installation de serres en secteur côtier dans les paysages agricoles très ouverts (exemple du Pays légumier du Léon).

Dans ces paysages il y a tout un maillage de talus où l'arbre se fait rare. Il s'y rencontre fréquemment aussi des bosquets composés de conifères (pins maritimes, pins de Monterey, cyprès de Lambert) et de feuillus.

Une bonne insertion des serres dans ce type de paysage pourrait, par exemple, se faire à partir de la création de nouveaux bosquets et la reconstitution de talus semés d'herbe et d'ajoncs (talus reconstitués à partir des matériaux issus des terrassements).

C4 - PROJET D'ECHANGE AMIABLE / ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

CONTENU DE LA NOTICE ENVIRONNEMENTALE

a - Situation du projet

- Commune(s), lieu(x) dit(s),
- Localisation géographique sur un plan au 1/25000ème,
- Situation du projet sur document d'urbanisme, et servitudes de protection :
    - si le projet se situe dans un secteur sensible (site inscrit, site classé, dans le périmètre de 500 m d'un monument historique, ZPPAUP, PNRA…), l'instructeur du dossier devra y joindre selon les cas les déclarations ou l'autorisation avec les différents avis qui ont été exprimés ;
    - bassin(s) versant(s) dans lequel s'inscrit le projet (liens avec les structures porteuses des actions menées dans ce cadre ?)

b - Historique de l'échange

- Plan avec la situation avant échange,
- Plan avec la situation après l'échange. Noms des exploitants reportés sur leurs parcellaires respectifs.

c - Analyse environnementale / état initial du site

- Photo aérienne (si possible)
- Photos du site (si possible) pour identifier le type de bocage

- Plan d'ensemble au 1/25000e et plan de détail au 1/5000e sur fond scan 25 IGN où apparaissent :

- la topographie et le réseau hydrographique,
- les prairies, et les zones humides,
- le sens des pentes des terrains (faire apparaître les dénivelés importants),
- la trame bocagère (talus et haies) actuelle sur le périmètre de l'étude (à partir de photos aériennes et réactualisation à partir d'observations du terrain),
- les boisements existants,
- le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et autres sentiers de randonnée existants.

d - Projet d'échange amiable

Objectif environnemental et économique du projet : tout en améliorant la fonctionnalité du parcellaire, il faut rechercher à maintenir une fermeture du maillage bocager, revoir la localisation des entrées de champ situées en bas de pente, et préserver où reconstruire les talus bocagers qui jouent des rôles importants vis à vis des inondations et vis à vis de la protection de la ressource en eau, des sols, et qui entretiennent les paysages et la biodiversité.

- toute suppression de talus perpendiculaire à la pente devra être justifiée et compensée par la création de nouveaux talus situés dans des conditions physiques équivalentes, sauf exceptions dûment justifiées.

2 cas de figure se présenteront :

- L'analyse de l'environnement justifie que le dossier échange amiable n'intègre pas d'aménagements bocagers. Le projet fera apparaître sur un plan d'ensemble tous les talus supprimés (ou déplacés),

- Le projet d'échange amiable intégrera des aménagements bocagers et va donc nécessiter des compléments d'investigations pour aboutir à un dossier bocage conforme au cahier des charges du Conseil général.

DOSSIER BOCAGE

a - Complément d'analyse

- Description des haies bocagères et des talus :
  - composition végétale des haies (arbres et arbustes)
  - proportions respectives des différentes espèces végétales
  - description des talus (hauteur, largeur, parement de pierres, empierrement…) ;

- Report des bâtiments existants ne figurant pas sur la carte.

b - Projet d'aménagement bocager

Ce projet se conformera au cahier des charges du programme « bocage » du Conseil général

Si le projet se situe dans un secteur sensible (site inscrit, site classé, PNRA…), il devra montrer dans quelles mesures il a été tenu compte des différents avis sollicités.

Sur le plan d'ensemble au 1/5000^{e} de l'état initial faire apparaître les suppressions, les déplacements et les créations de talus bocagers, mais aussi les autres aménagements bocagers à créer (haies, bandes boisées).

Remarque : les haies nouvelles à plat ne doivent pas venir en remplacement de talus supprimés au même endroit.

Etablir les schémas de plantation des haies bocagères avec les essences choisies parmi la liste des végétaux subventionnables et en indiquant les proportions respectives de chaque essence pour les arbres et les arbustes.

Ce projet peut intégrer des aménagements bocagers aux abords immédiats de bâtiments.

C5 - RESTAURATION DES HAIES BOCAGERES SUR TALUS ANCIENS

a - Nature des travaux subventionnables

Ces travaux concernent :

- des haies bocagères anciennes qui se dégradent peu à peu avec le vieillissement des arbres et la présence d'arbres morts,
- des haies envahies par une strate arbustive (noisetiers, prunelliers, aubépines, saules, ronces) qui ont perdu de leur valeur depuis l'abattage des grands arbres (lors d'un changement de propriétaire par exemple).

Objectif : permettre le renouvellement des arbres de la haie.

b - Caractéristiques des restaurations de haies bocagères

Les travaux subventionnables sont :

- des plantations individuelles sur talus ancien avec un espacement minimum de 6 m (les adaptations à cet espacement sont possibles mais devront être justifiées) ;
- des plantations non ornementales respectueuses du paysage rural (cf. liste jointe) ;
- mises en place avec des accessoires de plantation (paillage au pied, tuteur, manchon de protection) ;
- des plantations associées à un programme d'entretien (débroussaillages annuels, tailles de formation).

c - Itinéraire technique

- ***Diagnostic préalable aux travaux*** pour savoir où implanter les nouveaux arbres et comment opérer dans la haie bocagère. Est-il nécessaire de recéper toute la végétation arbustive ? Il faut d'abord repérer les trouées existantes, parfois en créer, en définissant l'écartement futur des arbres ;

- ***Débroussaillage et (ou) recépage*** de la strate herbacée et ligneuse sur une longueur de 2 mètres ;

- ***Préparation manuelle du terrain*** comprenant un décompactage et un ameublissement de la terre du talus, enrichissement du sol en apportant de la terre du fossé (ou récupérée au pied du talus) à installer sur le dessus du talus à l'emplacement de la future plantation ;

- ***Choix des arbres*** parmi les espèces de la liste ou avec les conseils du technicien et surtout en s'inspirant de ce qui pousse dans les haies bocagères du site.
  Utilisation de préférence de jeunes plants forestiers de bonnes dimensions pour faciliter le repérage et le développement parmi la végétation existante :
  Par exemple : jeune plant 60/90 ;

- ***Les accessoires de plantation*** sont indispensables et comprennent :

  - *un paillage* individuel (biodégradable de préférence) de type :
    dalles en fibres de bois, paille, copeaux de bois, broyats, mulch …
    (dans le cas d'utilisation d'un paillage plastique prévoir sa suppression lors de l'entretien au bout de la 5ème année).

- *un manchon de protection* avec *tuteur*. Cette protection aura plusieurs fonctions :

  - protection vis à vis des rongeurs et des grands gibiers selon les cas ;
  - repérage de l'arbre dans la haie pour faciliter son entretien ultérieur.

Plusieurs types de manchons (éviter les couleurs vives, préférer les gaines noires, brunes ou vertes foncées) :

- gaines grillagées plus ou moins rigides, diamètre de 14 à 30 cm ;
- tubes avec bords supérieurs évasés :

  hauteur 1.20 m contre grand gibier,
  hauteur 0.50 m contre les rongeurs.

Fixation avec échalas, bambous, piquet bois ou tige en fer selon les cas.

- Entretien des plantations :

Ces travaux s'accompagnent d'un programme d'entretien qui comprend :

- le désherbage et le débroussaillage autour du paillage et à l'intérieur du manchon les 5 premières années ;
- le dégagement annuel, par recépage, les premières années, des repousses des arbustes (noisetier, saules, prunelliers…) qui auraient tendance à étouffer les nouvelles plantations ;
- la taille de formation consistant à élaguer progressivement les jeunes arbres sur 1/3 de la hauteur ;
- la suppression de tous les accessoires de plantation au bout de la 5ème année (et du paillage plastique selon les cas).

Restaurer les anciens talus

De nombreux talus anciens sont à restaurer car au fil des années et des coupes de bois, les souches s'épuisent et meurent. Le cas le plus répandu est la disparition du chêne qui rejette difficilement après 20 ou 30 ans sans coupe. Sa place sera occupée peu à peu soit par des broussailles (ronces, fougères,...), soit par des arbustes à croissance rapide comme le noisetier ou le saule. Dès lors, la haie devra être taillée plus souvent et les coupes de bois seront peu intéressantes (bois de chauffage de mauvaise qualité).

Il est possible de replanter sur des talus existants et ainsi de reconstituer la strate arborée de la haie.

Talus avec une haie discontinue Les vieilles ragosses de chêne dépérissent et aucune végétation intéressante ne pourra les remplacer : il faut replanter.

Après avoir préparé le terrain (débroussaillage + travail du sol), il est possible de replanter pour garnir ces trouées.

Maillage de talus dégradé.

Dix ans après les replantations, les haies pourraient retrouver une forme plus arborée.

C6 - CODE CIVIL

ARTICLE 670 - (L. 20 août 1881)

Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont aussi réputés mitoyens. Lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés par moitié. Les fruits sont recueillis à frais communs et partagés aussi par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis.

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

ARTICLE 671 - (L. 20 août 1881)

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer ses espaliers.

ARTICLE 672 - (L. 20 août 1881)

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

ARTICLE 673 - (L. 12 février 1921)

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux est imprescriptible.

A , le